

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 21-27-03  
RELATIF À DES PRESTATIONS DE SERVICES  
D'ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE DE LA  
VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**DÉCISION N° 2024-002**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2021-072 du 17 décembre 2021 ;

Considérant que le marché n°21-27-03 portant sur les prestations de services d'assurance du parc automobile a été notifié le 28 décembre 2021 au groupement conjoint MYRTILLE LAPLACE, SOUSCRIPTEUR MARCHES PUBLICS/ GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, dont le mandataire est la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE ;

Considérant la majoration de l'indice RVP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de + 7,95 % ;

Considérant la sinistralité de la ville, une majoration de 5 % est appliquée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est compétente et qu'elle s'est réunie le 8 décembre 2023 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n°1 avec une majoration de l'indice RVP à hauteur de 7,95 % et une majoration à hauteur de 5 % en raison de la sinistralité de la ville. Ces majorations s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans modification de garanties et de franchises avec le groupement conjoint MYRTILLE LAPLACE, SOUSCRIPTEUR MARCHES PUBLICS/ GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, dont le mandataire est la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 09/01/2024



La Maire, Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.